Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150423-2015_B194-DE
Date de télétransmission : 29/04/2015
Date de réception préfecture : 29/04/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B194

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Prospective Aménagement Emploi et Formation
Direction de l'insertion et de l'Emploi

SA

05_3_04

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet: Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.
Dans ce cadre, dix-huit associations sollicitent la participation de la Communauté du Pays d'Aix pour des aides financières. Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de **521.500 €,** destinées à maintenir, pour les demandeurs d'emploi du Pays d'Aix, des actions permettant d'opérer un rapprochement avec les offres d'emploi et les outils d'insertion par l'activité économique existants.

Exposé des motifs :

L'action de la CPA, dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région et des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).
Cependant, l'action communautaire ne se réduit pas à cette programmation commune, dans la mesure où elle ne s'adresse qu'aux participants du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ce public uniquement, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Sa mise en œuvre relève donc de la seule décision de la CPA.

À ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1: Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**

- **Axe 2: Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**

- **Axe 3: Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**

- **Axe 4: Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV OUI/ NON
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
488	INTERMADE	Oser entreprendre, Starter et couveuse	50.200	112.500	45.000	45.000	OUI
662	ALJEPA	Fonctionnement général dans la mission insertion	20.000	68.800	30.000	20.000	NON
774	MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE	Proximité, mobilité, égalité d'emploi	35.000	79.583	35.000	35.000	OUI
812	MISSION LOCALE DU LUBERON DU PAYS DES SORGUES	Dispositif pour faciliter le rapprochement des offres entreprises et des demandes d'emploi	65.000	246.050	65.000	65.000	OUI
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
435	GEIQ MONUMENTS HISTORIQUES	Recrutement, Formation, Accompagnement Emploi 2 pers CPA de maçon et tailleur de pierre	6.500	44.809	6.500	6.500	NON
282	LA TABLE SOLIDAIRE	Entreprise d'insertion	20.000	112.701	25.000	20.000	NON
625	ATELIER JASMIN	Chantier d'insertion Jasmin	63.000	551.026	63.000	63.000	OUI
626	ATELIER JASMIN	Costumes Carnaval	15.000	25.000	15.000	15.000	OUI
805	LA MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE	Dispositif d'insertion socioprofessionnel fondé sur le travail	45.000	331.100	45.000	45.000	OUI
1056	ATELIER MANDARINE	Insertion professionnelle et accompagnement	30.000	297.100	30.000	30.000	OUI
Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi							

513	FEMMES RESPONSABLES FAMILIALE	Auto École sociale	20.000	64.530	25.350	20.000	NON
1144	LA PERCHE	Sensibilisation aux métiers de l'automobile et de l'électricité	25.000	33.696	15.000	15.000	NON
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi							
980	CBE SUD LUBERON	Animation du dialogue social territorial et actions pour l'emploi	7.000	42.000	10.000	7.000	NON
982	CBE SUD LUBERON	Un PAS vers l'emploi 2015	-	23.725	6.000	5.000	NON
867	POLE D'ACTIVITES DE SERVICES DU PAYS D'AIX	Fonctionnement général	50.000	125.650	60.000	50.000	OUI
1035	CITE DES METIERS DE MARSEILLE	Emploi en Pays d'Aix	25.000 (subvention N-2)	20.000	20.000	20.000	OUI
1040	CITE DES METIERS DE MARSEILLE	Animation territoriale	40.000	120.000	60.000	60.000	OUI
TOTAL					555.850	521.500	

Visas:

Vu l'exposé des motifs ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2014_A140 du 3 juillet 2014 du Conseil communautaire portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;
Vu la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;
Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 25 mars 2015 ;

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de **521.500 €** ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'objectifs annexées ;

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 *(service 8)* qui présente les disponibilités nécessaires ;

N° GU : 2015_0488	Axe N° 1	Fiche N°01
INTER-MADE **« Oser entreprendre / Starter et couveuse »**		

Président	Madame Laurence SUZANNE
Siège	MARSEILLE
Objet statutaire	Couveuse d'activités d'économie sociale et solidaire, cette association labellisée par l'Union des Couveuses et par la Préfecture sous le label « Économie Solidaire » a pour objet de soutenir la création d'activités dans le cadre du développement des territoires, en favorisant l'expérimentation et le test d'activités initiées et mises en œuvre notamment par des jeunes. Elle constitue une période de transition favorisant le passage progressif à l'autonomie sociale et économique des porteurs de projets et des activités.
Principales réalisations 2014	- Il s'agissait pour 2014 de poursuivre sur Vitrolles un dispositif d'information et de sensibilisation à la création d'activité, débouchant sur l'accompagnement des porteurs de projet. - Objectif : Favoriser l'émergence de projets de création d'activité et l'insertion socioprofessionnelle des habitants des quartiers sensibles de la ville. - Bilan 2014 : 20 personnes accueillies sur 3 formations Oser Entreprendre et 25 sur 2 formations Starter, soit un total de 45 personnes formées/accompagnées. - Oser Entreprendre : 8 personnes ont créé une entreprise, 8 en cours de création, 4 ont retrouvé un emploi - Starter : 11 personnes ont poursuivi l'étude de faisabilité de manière autonome, 7 ont demandé le poursuite de l'accompagnement par Inter-Made, 1 a retrouvé un emploi.
Objet de la demande de subvention 2015	-INTER MADE souhaite poursuivre son action en 2015 son action "Oser entreprendre Starter et couveuse à Vitrolles" L'association a déménagé son agence du quartier des Pins et a déménagé dans des locaux plus adaptés au Griffon. - En 2015: Accentuer son action sur la commune de Vitrolles et contribuer à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi en renforçant les moyens d'accompagnement à la création d'entreprises, notamment en direction des jeunes et des femmes des quartiers sensibles. - Objectifs : Repérer les créateurs d'entreprise potentiels, Appuyer les porteurs d'une idée de création en travaillant sur la faisabilité, aider les porteurs de projet à créer du lien et du réseau. - 60 accueils individuels attendus et 20 à 26 porteurs devront être intégrés sur les formations proposées - Le STARTER permet de faire un pré-test du projet avant la phase de test en COUVEUSE et la phase SUIVI-CONSOLIDATION après la création. - 4 nouveaux projets devraient être retenus pour entrer en couveuse en 2015 avec pour objectif immédiat la création de 6 emplois.
Autres partenaires	ÉTAT, RÉGION, CG13, COMMUNE
Montant budget	112.500 €
% subvention/budget	40 %
Montant demandé	45.000 €
Subvention N-1	50.200 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2015/13

ACTION :
« Objectif entreprendre à Vitrolles»

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** **Direction de l'Insertion et de l'Emploi** **CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**
représentée par	**Monsieur Michel BOULAN,** **Vice-Président de Commission** **Délégué à l'Emploi et à la Formation**
ci-après désignée	**« la C.P.A. »**

ET

L'association sise	**INTERMADE** **18, rue du Transvaal** **13004 MARSEILLE**
représentée par	**Madame Laurence SUZANNE, Président**
ci-après désignée	**« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015_0488 en date du 27/11/2014,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_BXXX du 23 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre des projets « Oser entreprendre », « Starter » et « Couveuse » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ces projets.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mener ses actions sur la commune de Vitrolles en contribuant à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi et en renforçant les moyens d'accompagnement à la création d'entreprises, notamment en direction des jeunes et des femmes des quartiers sensibles, à travers le lieu d'accueil qu'il a ouvert sur la commune de Vitrolles. Pour 2015, 3 sessions « Oser entreprendre » seront organisées.

Par ailleurs, l'opérateur développera et animera deux nouvelles actions d'accompagnement spécialisées dans le champ de l'Économie sociale et solidaire : le « Starter », étude de faisabilité et la « Couveuse hors les murs », test d'activité.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 112.500 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 45.000 €, soit 40 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2016:

  - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
  Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

  - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée,

  - des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08003987635/69 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.
Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.
Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.
Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 23 avril 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015_00662	Axe N° 1	Fiche N°02

ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX (ALJEPA)
Fonctionnement Général Mission Insertion

Président	Michel LIMERAT
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	- Promouvoir et gérer toute action destinée à aider, se loger, se nourrir, instruire, éduquer les jeunes travailleurs de 16 à 30 ans, après leur travail. - Mettre à la disposition de ce public jeune, dans le cadre d'un parcours résidentiel, les conditions d'un processus d'apprentissage de la vie sociale conduisant à l'autonomie et à la citoyenneté.
Principales réalisations 2014	Dans le cadre de l'Espace de Vie Collective, la Mission d'insertion est le pôle d'animation de la structure proposant aux résidents un ensemble de services gérés par une équipe en capacité de les informer, les orienter, les soutenir dans leurs démarches (emploi, logement, relation avec les administrations), de favoriser leur intégration dans un nouvel environnement, mais aussi de proposer des animations ludiques pour leur temps libre. Géré par 2 animateurs, il se compose d'une salle multimédia, un Point Information jeunesse, une salle de réunion, une bibliothèque, le bureau de l'animateur socio-éducatif, une salle de cinéma, une salle de sport. - 500 jeunes ont séjourné au FJT, qui affiche un taux d'occupation de plus de 70 % - Durée moyenne de séjour : 6 mois - 79 % de résidents ont entre 16 et 25 ans, 21 % ont entre 25 et 30 ans.
Objet de la demande de subvention 2015	Face aux difficultés rencontrées par les jeunes résidents pour trouver un emploi, mais aussi au niveau administratif avec les institutions (Pôle Emploi, CAF...) et constatant que nombre d'entre eux délaissent leur santé, faute de revenus suffisants, en 2015, l'ALJEPA se propose de poursuivre son travail d'information et d'animation collective sur les problématiques emploi et santé, mais aussi sur des thématiques importantes telles que le logement, la culture et la citoyenneté. Des animations collectives seront organisées sur le thème du multimédia pour favoriser l'accès de tous aux NTIC : - Formation CV et recherche d'emploi - Formation outils bureautiques (word, excel) - Formation logiciels de graphisme, retouches photos - Montage vidéo
Autres partenaires	État, Département
Montant budget	68.800 €
% subvention / budget	43.60 %
Montant demandé	30.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 20.000 €

N° GU : 2015_00774	Axe N° 1	Fiche N° 03

GIP MISSION LOCALE DE L'EST ETANG DE BERRE
« Proximité, Mobilité, Égalité d'emploi »

Président	Serge ANDREONI
Siège	BERRE L'ETANG
Objet statutaire	- Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans. - Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes devant déboucher sur des formations qualifiantes et des emplois stables. - Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de développer, renforcer ou compléter les actions du territoire en ce sens.
Principales réalisations 2014	- Accueil sur le Relais de Proximité des Pins : 208 jeunes reçus et 920 entretiens réalisés avec des jeunes issus d'un quartier prioritaire. - Permanence au Vitropole : 206 jeunes reçus - Ateliers Mobilité Professionnelle : 5 déplacements incluant la découverte des différentes zones d'activité (Les Estroublans, L'Anjoly, Zone Commerciale), et 4 visites d'entreprises et/ou de plates-formes techniques réalisés avec 35 jeunes dont 26 Vitrollais. Nombre d'Ateliers Discrimination : 11 ateliers Prévention/discrimination réalisés avec 90 participants.
Objet de la demande de subvention 2015	Dans la continuité des actions engagées en 2014, l'action proposée en 2015 vient en appui à l'offre de service de la Mission Locale Est Étang de Berre : Ainsi, la Mission Locale vise 3 niveaux d'intervention en 2015 : - Maintien des permanences de proximité au sein du quartier des Pins pour les jeunes et au sein de Vitropole pour les entreprises. - Mobilité professionnelle : Découverte des activités économiques locales en lien avec les moyens de transport et développement de diverses modalités d'intermédiations jeunes/entreprises. - Atelier coopératif de prévention et lutte contre les discriminations.
Autres partenaires	État, Conseil Régional
Montant budget	79.583 €
% subvention/budget	43,98 %
Montant demandé	35.000 €
Subvention N-1	35.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2015-21

ACTION:
Mission Locale Est Étang de Berre
« Proximité, Mobilité, Égalité d'emploi »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** **Direction de l'Insertion et de l'Emploi** **CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**
Représenté par	**Monsieur Michel BOULAN** **Vice-Président de Commission** **Délégué à l'Emploi et à la Formation**
Ci-après désignée	**«la C.P.A.»**

ET

Le GIP	**MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE** **GIP pour l'insertion sociale et professionnelle** **des jeunes de l'Est Étang de Berre**
sis	**11, Boulevard Victor HUGO** **13130 BERRE L'ETANG**
Représenté par	**Monsieur Serge ANDREONI, Président**
Ci-après désignée	**« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2015_1069 en date du 13 janvier 2014,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_BXXX du 23 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Proximité, Mobilité, Égalité d'emploi » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'action relative à l'accueil des jeunes et à leur recherche d'emploi sur la commune de Vitrolles.

Ainsi, L'action proposée est complémentaire à l'offre de service de la Mission locale et innovante eu égard des modalités d'accompagnement des jeunes notamment sur le volet prévention et lutte contre les discriminations. Cette action est complémentaire à la programmation du CUCS, Ville de Vitrolles.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre cette action déclinée de la façon suivante en 2015 :

1) Maintien des permanences de proximité au sein du quartier des Pins pour les jeunes et au sein de Vitropole pour les entreprises.
2) Mobilité professionnelle : Découverte des activités économiques locales en lien avec les moyens de transport et développement de diverses modalités d'intermédiations jeunes/entreprises.
3) Atelier coopératif de prévention et lutte contre les discriminations.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 79.583 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 35.000 €, soit 52.63 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements:

➢ **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

➢ **Le solde** sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 30 juin 2015:

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée,

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° FR76/1130/6000/4141/1532/3505/063 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.
Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA.
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un «bon à tirer» validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression.
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 23 avril 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° GU : 2015_00812	Axe N° 4	Fiche N° 04

GIP MISSION LOCALE DU LUBERON

« Dispositif pour rapprocher des offres d'entreprises et les demandes d'emplois »

Président	Jean-Claude BOUCHET
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	- Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans. - Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par la formation qualifiante et l'emploi.
Principales réalisations 2014	En 2014, la Mission Locale a mis en œuvre du dispositif « Cellule emploi/Tremplin vers l'entreprise » destiné à favoriser les rencontres et le dialogue constructif entre les entreprises du territoire et les jeunes, de façon à contractualiser des coopérations entre employeurs et futurs salariés. L'action, initiée dès 2010 a permis cette année d'accroître le réseau de partenaires économiques (entreprises) impliqués dans l'insertion professionnelle des jeunes. Ce réseau compte maintenant 473 entreprises dont 167 dans la CPA.
Objet de la demande de subvention 2015	En 2015, la Mission Locale se propose de poursuivre la mise en œuvre de son dispositif en faveur du rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi, destiné à : 1) rendre lisible l'employabilité : il s'agit de valoriser et de travailler la transférabilité des compétences de façon à opérer des mises en relation avec les entreprises, par les ateliers collectifs et individuels. 2) Poursuivre le développement du réseau d'entreprises partenaires, conscientes des atouts que représentent les jeunes dans leur stratégie de développement. A ce jour la Mission Locale compte un réseau de 473 entreprises. Les chefs d'entreprises sont impliqués dans l'animation d'ateliers collectifs. 3) Poursuivre et accentuer l'animation de divers espaces de rencontres jeunes/employeurs (petits-déjeuners sur site, journées portes ouvertes, forums métiers, ateliers de rencontre sur les secteurs d'activité et métiers en tension, tables rondes employeurs par filière, ...) 4) Créer 3 émissions de Web radio à Pertuis sous forme d'ateliers pédagogiques collectifs 5) Concevoir 5 entreprises virtuelles pour initier les jeunes aux réalités de l'entreprise
Autres partenaires	État, Pôle Emploi
Montant budget	246.050 €
% subvention/budget	26,42 %
Montant demandé	65.000 €
Subvention N-1	60.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

CONVENTION N° 2015/20

ACTION:
« Dispositif pour rapprocher des offres d'entreprises et les demandes d'emplois »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** **Direction de l'Insertion et de l'Emploi** **CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**
représentée par	**Monsieur Michel BOULAN** **Vice-Président de Commission** **Délégué à l'Emploi et à la Formation**
ci-après désignée	**«la C.P.A.»**

ET

Le GIP	**MISSION LOCALE DU LUBERON, DU PAYS DES SORGUES ET DES MONTS DE VAUCLUSE**
sis	**Hôtel de Ville** **84120 PERTUIS**
représenté par	**Monsieur Jean-Claude BOUCHET, Président**
ci-après désigné	**« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le numéro 2015_812 en date du 28/11/2014,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2015_BXXX du 23 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre de l'« Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres entreprises et les demandes d'emplois » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à poursuivre, sur 2015, la mise en œuvre du dispositif «Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres entreprises et les demandes d'emplois » destiné à favoriser les rencontres et le dialogue constructif entre les entreprises du territoire et les jeunes résidant sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, et en particulier la Commune de PERTUIS, en vue d'aboutir à la contractualisation de coopérations choisies entre employeurs et employés de demain.

Pour ce faire, les actions suivantes seront mobilisées:

1) rendre lisible l'employabilité : il s'agit de valoriser et de travailler la transférabilité des compétences de façon à opérer des mises en relation avec les entreprises, par les ateliers collectifs et individuels.

2) Poursuivre le développement du réseau d'entreprises partenaires, conscientes des atouts que représentent les jeunes dans leur stratégie de développement. À ce jour la Mission Locale compte un réseau de 473 entreprises. Les chefs d'entreprises sont impliqués dans l'animation d'ateliers collectifs.

3) Poursuivre et accentuer l'animation de divers espaces de rencontres jeunes/employeurs (petits-déjeuners sur site, journées portes ouvertes, forums métiers, ateliers de rencontre sur les secteurs d'activité et métiers en tension, tables rondes employeurs par filière, ...).

4) Créer de 3 émissions de Web radio à Pertuis sous forme d'ateliers pédagogiques collectifs

5) Concevoir 5 entreprises virtuelles pour initier les jeunes aux réalités de l'entreprise

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 246.050 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 65.000 €, soit 26,42 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations:
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements:

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde** après production au plus tard le 30 juin 2016:

  - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier du GIP. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

  - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, comprenant la liste des jeunes résidant sur la commune de PERTUIS, la liste des entreprises rencontrées et la liste nominative des jeunes placés en emploi à l'issue de l'action.

  - des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/51020015691/51 ouvert auprès du Crédit Coopératif d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.
Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un «bon à tirer» validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 23 avril 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° GU : 2015_00435	Axe N° 2	Fiche N°05

GEIQ MONUMENTS HISTORIQUES PACA
Recrutement, accompagnement et formation de 2 personnes sans qualification et sans emploi, originaires d'une commune de la CPA.

Président	Didier HORCHOLLE
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	Organisation de parcours de qualification professionnelle et d'insertion au profit de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle (jeunes sans qualification, DELD, bénéficiaires du RSA...) dans le secteur de la restauration des monuments historiques et du patrimoine.
Principales réalisations 2014	Conformément aux objectifs 2014, deux demandeurs d'emploi de la CPA ont été mis à l'emploi par la GEIQ MH : 1 en CDI chez les compagnons de Castellane, 1 poursuit son CAP au GEIQ.
Objet de la demande de subvention 2015	En 2015, le GEIQ MH PACA propose d'organiser le parcours de qualification et d'insertion professionnelle au profit de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du PSA...), dans le secteur du BTP et plus spécialement dans la restauration de monuments historiques. Ainsi le GEIQ MH PACA prévoit le recrutement de 2 bénéficiaires en insertion résidents d'une commune de la CPA, pour des formations et contrats de professionnalisation de « Maçon du patrimoine » et/ou « Tailleur de pierre ».
Autres partenaires	État, Région, Département
Montant budget	44.809 €
% subvention/budget	14,51 %
Montant demandé	6.500 €
Subvention N-1	6.500 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

N° G.U : 2015_0282	Axe N° 2	Fiche N° 06

LA TABLE SOLIDAIRE
Fonctionnement Entreprise d'insertion à Pertuis

Président	Laurence GUILLAUME
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	Faciliter l'insertion par l'activité économique des personnes en rupture avec le monde du travail
Principales réalisations 2014	Création en février 2010 de l'association « La Table Solidaire », entreprise d'insertion portant un restaurant solidaire à l'enseigne « Les tables(pour tous) » à Pertuis. Cette Entreprise d'insertion a permis l'ouverture de deux postes en insertion (CDDI) sur l'année 2014
Objet de la demande de subvention 2015	Sur 2015, l'association souhaite poursuivre et développer son activité autour de 3 axes principaux : ***L'Insertion :*** La Table Solidaire est une association agissant en tant qu'Entreprise d'Insertion (EI). Elle propose deux postes en CDDI d'une durée maximum de 24 mois pour les personnes en insertion et un poste en emploi d'avenir pour les bénéficiaires du RSA, PLIE ou demandeur d'emploi de longue durée. Ces derniers seront accompagnés, suivis et formés. L'objectif est qu'ils trouvent un emploi stable dans la restauration classique. Ces salariés seront répartis sur trois postes : cuisine, service, plonge. Chaque semaine, il y aura permutation des postes, afin qu'ils aient connaissance de tous les aspects du métier. ***La Solidarité :*** La Table Solidaire vise avant tout à proposer un repas sain et équilibré à un prix de 12 €. Les personnes en difficulté financière s'acquitteront de 6 €. Outre cet aspect économique, l'objectif du restaurant est de créer du lien, afin de rompre l'isolement et d'accélérer l'intégration dans le tissu social et économique. ***Le Bien manger***: Les personnes en difficulté sont les plus vulnérables à la « mal-bouffe ». C'est pourquoi une attention toute particulière sera portée sur les produits frais, le plus possible issus de l'agriculture biologique, de proximité, peu chers, préparés et cuisinés à la minute.
Autres partenaires	État, CG 84
Montant budget	112.701 €
% subvention/budget	22,18 %
Montant demandé	25.000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 20.000 €

N° G.U : 2015_0625	Axe N° 2	Fiche N° 07

ATELIER JASMIN
Chantier d'insertion

Président	Nathalie WATREMEZ
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de : - Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté - Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel - Favoriser l'accès à l'emploi
Principales réalisations 2014	L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. L'Atelier Jasmin dispose de l'agrément utilité sociale par le CDIAE depuis 2002 pour l'ensemble des activités qu'il met en œuvre. En 2014, il a notamment mis en œuvre le chantier d'insertion « Décoration de lieux d'accueil » portant sur la décoration des lieux d'accueil de diverses structures sociales et associatives, à travers l'utilisation de techniques artistiques diverses (graphisme, peinture, mosaïque et textile) ainsi que le chantier « Histoires d'image », lui aussi axé sur la couture et le textile. Ce travail permet une ouverture et un développement du lien social, constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique professionnelle transférable à d'autres activités professionnelles.
Objet de la demande de subvention 2015	L'ATELIER JASMIN souhaite reconduire ce chantier d'insertion sur l'année 2015, à noter que ses 2 chantiers de 12 postes fusionnent en un seul chantier de 24 postes. Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : - Ouvrir 24 postes de travail en insertion (soit 32.448 heures d'insertion), dont 12 réservés aux participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. - Mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisé. - Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable.
Autres partenaires	État, Région, CG13
Montant budget	551.026 €
% subvention/budget	11,43 %
Montant demandé	63.000 €
Subvention N-1	63.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

CONVENTION N° 2015/15

ACTION :
« Chantier d'insertion »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** **Direction de l'Insertion et de l'Emploi** **CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**
représentée par	**Monsieur Michel BOULAN** **Vice-Président de Commission** **Délégué à l'Emploi et à la Formation**
ci-après désignée	**« la C.P.A. »**

ET

l'Association sise	**ATELIER JASMIN** **« Le Maillane » - 21, rue Blaise Cendrars** **13090 AIX EN PROVENCE**
représentée par	**Madame Nathalie WATREMEZ, Présidente**
ci-après désignée	**« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2015_625 en date du 4/12/2014,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_BXXX du 23 avril 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Décoration de lieux d'accueil » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 24 postes en insertion, dont au minimum 12 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier**.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la décoration des lieux d'accueil de diverses structures sociales et associatives, à travers l'utilisation de techniques artistiques diverses (graphisme, peinture, mosaïque et textile).

Il s'engage à pourvoir 24 postes en insertion, dont 12 postes a minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 551.026 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 63.000 €, soit 11,43 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur une autre subvention, au titre de l'exercice 2015, à savoir :

- 15.000 € pour l'action « Costumes Carnaval d'Aix »

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ <u>d'un point de vue financier</u> : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80 % de réalisation)

2/ <u>d'un point de vue quantitatif et qualitatif</u> :

a. Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 heures d'insertion X 80 % = 25.958 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %)

b. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %)

Après ces phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- le cas échéant, les factures des formations réalisées

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002427854/35 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.
Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.

- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 23 avril 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015_0626	Axe N° 2	Fiche N° 08

ATELIER JASMIN
Action « Costumes carnaval 2015»

Président	Nathalie WATREMEZ
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	Permettre à des personnes en situation précaire d'être accueillies dans un espace professionnel, afin de: - Développer une démarche d'autonomie et de citoyenneté - Mettre en place les étapes d'un projet social et professionnel - Favoriser l'accès à l'emploi
Principales réalisations 2013	L'ATELIER JASMIN est une association d'insertion par l'activité économique ayant pour support pédagogique la création et la décoration de textiles. En marge des chantiers d'insertion qu'elle met en œuvre, l'association est intervenue pour la réalisation de 550 costumes dont 150 costumes théâtralisés pour l'édition 2014 du Carnaval d'Aix, cette action servant de support au travail du chantier d'insertion, en collaboration avec un styliste. Cette manifestation a eu lieu le 12 avril 2014 à Aix.
Objet de la demande de subvention 2014	L'action « Carnaval 2015 » a pour objet la réalisation d'un ensemble de 800 costumes dont environ 150 costumes « théâtralisés », dans le cadre du Carnaval d'Aix 2015, La réalisation de ces costumes a pour objectif de mettre en situation réelle de travail les personnes actuellement en parcours d'insertion au sein des chantiers d'insertion d'Atelier Jasmin. Cette réalisation constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique transférable à d'autres activités professionnelles. Ce projet permet une ouverture par la découverte du champ culturel de la création artistique et un développement du lien social et la mise en valeur des savoir-faire et compétences.
Autres partenaires	Commune d'Aix-en-Provence
Montant budget	25.000 €
% subvention/budget	60 %
Montant demandé	15.000 €
Subvention N-1	15.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2015/14

ACTION :
Action « Costumes Carnaval d'Aix 2015 »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** **Direction de l'Insertion et de l'Emploi** **CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**
représentée par	**Monsieur Michel BOULAN** **Vice-Président de Commission** **Délégué à l'Emploi et à la Formation**
ci-après désignée	**« la C.P.A. »**

ET

L'association sise	**ATELIER JASMIN** **« Le Maillane » - 21, rue Blaise Cendrars** **13090 AIX EN PROVENCE**
représentée par	**Madame Nathalie WATREMEZ, Présidente**
ci-après désignée	**« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2015_626 en date du 4/12/2014,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_BXXX du 23 avril 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Carnaval d'Aix 2015 » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en situation réelle de travail les salariés des chantiers d'insertion d'Atelier Jasmin, en réalisant un ensemble de 800 costumes pour le Carnaval d'Aix-en-Provence 2015.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre une action portant sur la réalisation d'un ensemble de costumes dans le cadre du Carnaval d'Aix 2015 par les salariés actuellement en parcours d'insertion au sein du chantier d'Atelier Jasmin, en collaboration avec les publics des diverses structures et associations des quartiers d'Aix-en-Provence.

Cette réalisation constitue un support pédagogique important dans l'apprentissage et l'intégration d'une pratique transférable à d'autres activités professionnelles.
Ce projet permettra en outre une ouverture par la découverte du champ culturel de la création artistique et un développement du lien social par le travail d'équipe et la mise en valeur des savoir-faire et compétences.

Dans le cadre de cette action, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 25.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15.000 €, soit 60 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à l'opérateur une autre subvention, au titre de l'exercice 2015, à savoir :

- 63.000 € pour l'action « chantier d'insertion »

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde** sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- le cas échéant, les factures des formations réalisées

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08002427854/35 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.
S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 23 avril 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015_00467	Axe N° 2	Fiche N° 09

MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE
Chantier d'insertion « Restauration et entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis »

Président	Jean-Pierre MARTIN
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	L'association a pour but l'accueil et la réinsertion des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, rendant difficile leur accès direct au marché du travail. L'accueil et la réinsertion ont vocation à se réaliser par des actions collectives, au travers de la mise en place d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) destinés à œuvrer pour la protection du patrimoine architectural et environnemental, par la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de monuments et espaces communs, ainsi qu'à promouvoir les techniques et les énergies renouvelables en lien avec les Organismes et les associations qui œuvrent pour l'environnement.
Principales réalisations 2014	En 2014, 24 salariés en insertion résidents CPA (pertuis) ont été recrutés sur ce chantier dont 5 personnes du PLIE du Pays d'Aix. A l'issu du chantier, sur 12 sorties, il y a eu 4 sorties favorables (3 CDD, 1 en formation).
Objet de la demande de subvention 2015	Par la mise en œuvre de chantiers d'insertion portant sur l'entretien d'espaces publics et mobiliers urbains, l'aménagement de locaux publics et associatifs et l'entretien d'espaces verts, LA MAISON DES MÉTIERS DU PATRIMOINE s'attache à répondre aux besoins des personnes en difficulté d'accès à l'emploi résidant sur le Sud Vaucluse. Sur 2015, elle souhaite poursuivre son action sur la ville de Pertuis et selon les objectifs suivants: - Ouvrir 15 postes de travail en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix (soit 10.816 heures d'insertion), dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. - Mettre en œuvre au profit des participants une action d'accompagnement socioprofessionnel et des formations collectives rattachées aux situations de production (techniques de débroussaillage, d'abattage, de petite maçonnerie et travaux de second œuvre du bâtiment....) et individualisées (communication, TRE....).
Autres partenaires	État, Région, Département, commune de Pertuis
Montant budget	331.100 €
% subvention/budget	13,59 %
Montant demandé	45.000 €
Subvention N-1	45.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

CONVENTION N° 2015/21

ACTION:
«Chantier d'insertion restauration et entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis»

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** **Direction de l'Insertion et de l'Emploi** **CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**
représentée par	**Monsieur Michel BOULAN** **Vice-Président de Commission** **Délégué à l'Emploi et à la Formation**
ci-après désignée	**«la C.P.A.»**

ET

L'association sise	**MAISON DES METIERS DU PATRIMOINE** **Parking de Croze – Le Belvédère** **84120 PERTUIS**
représentée par	**Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Président**
ci-après désignée	**« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2014_467 en date du 28/11/2014,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_BXXX du 23 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «Chantier d'insertion Restauration et entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à:

- **ouvrir 15 postes de travail en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix, dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix, dans le cadre de ce chantier**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la restauration et l'entretien des espaces publics et du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Pertuis et à pourvoir à cet effet 15 postes en insertion, dont 8 réservés à des habitants du Pays d'Aix, dont au moins 4 participants du PLIE du Pays d'Aix, à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 331.100 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 45.000 €, soit 13,59 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations:
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements:

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le solde sera déterminé de la manière suivante:

1/ d'un point de vue financier: sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80 % de réalisation)

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants: **ouvrir 15 postes en insertion, dont au minimum 8 pour des habitants de la Communauté du Pays d'Aix (soit 10.816 heures d'insertion), dont 4 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante:

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées pour les habitants de la CPA, soit 10.816 h X 80 % = 8.652 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.
Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50 % de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.
Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90 % de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016:

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020001209/91 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.
Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.
S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un «bon à tirer» validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,

- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 23 avril 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015_01056	Axe N°1	Fiche N° 10

ATELIER MANDARINE
« Insertion professionnelle et accompagnement»

Président	MADAME MARYSE PAYET
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de femmes et d'hommes en grande difficulté par le biais d'activités économiques.
Principales réalisations 2014	L'ATELIER MANDARINE est une entreprise d'insertion qui propose à ses salariés en insertion, dont des participants du PLIE accueillis en contrat d'insertion, un lieu d'activité salariée qui favorise l'échange de savoir-faire, l'acquisition de connaissances et le développement de compétences professionnelles dans le secteur de la restauration. L'entreprise organise également un accompagnement personnalisé sous forme de suivi interne dans l'entreprise, des formations internes en cours d'emploi portant sur la pratique de la cuisine, du service en salle, de la préparation et du service traiteur. Cette entreprise permet aussi un repérage et une analyse des besoins personnels en formation pouvant donner lieu à des stages d'alphabétisation, de remise à niveau ou qualifiants (préparation au C.A.P. Cuisine, Hôtellerie ou Pâtisserie). L'Atelier Mandarine a accueilli en 2014, 12 participants (8 orientations DAE/PLIE) dont 6 renouvellements de contrats en CDD insertion et 6 nouveaux contrats conclus. Ces personnes ont bénéficié de la formation interne de professionnalisation dans les métiers de la restauration. On note 2 sorties en CDD 1 sortie en formation et 1 sortie pour création d'entreprise en 2014.
Objet de la demande de subvention 2015	L'Atelier Mandarine souhaite poursuivre son action sur l'année 2015 en ouvrant 5 postes en insertion aux participants du PLIE du Pays d'Aix et en leur proposant un accompagnement personnalisé dans l'entreprise. Cet accompagnement, effectué en complémentarité et en cohérence avec les travailleurs sociaux intervenant auprès des salariés, consiste à intégrer progressivement le salarié dans l'entreprise, et à l'aider à résoudre les problèmes périphériques constituant un frein à l'emploi. Le but de cet accompagnement réalisé tout au long de la période du contrat de travail est de préparer au mieux les personnes, afin de leur donner toutes les chances de faire aboutir leur projet professionnel (formation qualifiante ou emploi).
Autres partenaires	État, CG13
Montant budget	297.100 €
% subvention/budget	10,10 %
Montant demandé	30.000 €
Subvention N-1	30.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2015/17

ACTION:
«Insertion professionnelle et accompagnement»

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** **Direction de l'Insertion et de l'Emploi** **CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**
Représentée par	**Monsieur Michel BOULAN** **Vice-Président de Commission** **Délégué à l'Emploi et à la Formation**
Ci-après désignée	**« la C.P.A.»**

ET

L'Association Sise	**ATELIER MANDARINE** **22 bis, bd Docteur Schweitzer** **13090 AIX EN PROVENCE**
représentée par	**Madame Maryse PAYET, Président**
ci-après désignée	**« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le n° 2015_1056 en date du 16/12/2014

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2015_BXXX du 23 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Accompagnement social et professionnel des salariés en insertion » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à:

- Ouvrir 5 postes de travail en insertion au profit de participants du PLIE du Pays d'Aix,
- Assurer un accompagnement social renforcé pour les participants,
- Assurer la formation interne à destination des salariés en insertion,
- Mesurer l'évolution qualitative des participants au regard de l'action menée,
- Effectuer un diagnostic des besoins en formation des participants,
- Fournir le contenu pédagogique des actions de formation,
- Fournir un contenu pédagogique par participant du PLIE,
- Fournir un bilan annuel de l'action de formation.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur proposera au personnel en insertion un accompagnement personnalisé dans l'entreprise consistant en :

- Une aide à l'intégration dans l'entreprise,
- Un soutien psychologique,
- Un repérage et une analyse des besoins personnels en formation,
- Un suivi social effectué en complémentarité et en cohérence avec les autres travailleurs sociaux intervenant auprès de la personne dans le cadre de son contrat d'insertion,
- Un appui dans les démarches et une mise en réseau avec des partenaires pour répondre à différents problèmes périphériques,
- Un suivi emploi réalisé en lien avec les accompagnateurs à l'emploi PLIE, Pôle Emploi et le réseau professionnel.

A l'issue de la période d'intégration et de formation interne, les participants sont orientés vers plusieurs types de postes, en particulier, ceux de chauffeur-livreur, employé de la restauration en salle, aide cuisinier et cuisinier.

Dans le cadre de cette action, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...),
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 297.100 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 30.000 €, soit 10,10 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

Le solde sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : ouvrir 5 postes en insertion pour des participants du PLIE du Pays d'Aix dans le cadre de cette entreprise d'insertion.

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016 :

- les derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,

- le cas échéant, les factures des formations réalisées

- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08001922141/94 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.
Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.
S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un «bon à tirer» validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,

- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 23 avril 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015_0513	Axe N° 3	Fiche N° 11

FEMMES RESPONSABLES FAMILIALES – CHRS LA CHAUMIERE
« Auto école sociale »

Président	Pierre SERRE
Siège	LA ROQUE D'ANTHERON
Objet statutaire	Aider à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes isolées, de couples sans enfants, de ménages avec enfant(s) à charge et de familles monoparentales, qui se trouvent, par circonstances de la vie, en difficulté ou dans l'impossibilité de pourvoir sans accompagnement à tous leurs besoins, notamment du fait : de déficiences familiales, de manque de qualification professionnelle ou d'emploi, de difficultés de logement, de santé et financières.
Principales réalisations 2014	Pour 2014, l'auto école sociale présente un bilan conséquent : 46 personnes intégrées à l'action. 961 heures de cours de code et 421 heures de cours de conduite dispensées. On note une grande variété de publics : minima sociaux, personnes handicapées, CHRS, personne en parcours sur chantier d'insertion, CCAS... Résultat permis : 9 réussites à l'examen du code pour 16 présentations et 3 réussites à la conduite pour 11 présentations.
Objet de la demande de subvention 2015	L'action portée par le CHRS La Chaumière est une auto-école sociale permettant à des personnes en difficulté de développer leur mobilité par l'obtention du permis de conduire, levant ainsi un frein important à leur insertion professionnelle. L'auto école sociale s'adresse à des personnes en insertion orientées par un travailleur social d'une structure ayant signé une convention avec l'établissement. Elle propose: - Un tarif accessible aux bénéficiaires des minima sociaux (560€ pour le code et la conduite 30h) - Un accompagnement personnalisé - Une pédagogie adaptée dans le respect du Programme National de Formation - Une séance obligatoire de prévention alcool/vitesse - Des actions de prévention routière pour les personnes ayant déjà le permis
Autres partenaires	Commune
Montant budget	64.530 €
% subvention/budget	39,28 %
Montant demandé	25.350 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 20.000 €

N° G.U : 2015_01144	Axe N° 3	Fiche N°12

LA PERCHE
Sensibilisation aux métiers de l'automobile et de l'électricité

Président	Jacques CANAAN
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Assurer la réinsertion de jeunes adultes dans le monde du travail par une formation pratique et technique au sein du garage social, dans le cadre de la prévention routière et de la prévention de la délinquance.
Principales réalisations 2014	Nouvelle action : Sur 2014, le garage social géré par l'association LA PERCHE a poursuivi ses activités en faveur des personnes en difficulté, bénéficiant des minima sociaux. L'association affiche l'activité suivante : - 147 réparations et cessions de véhicules - 207 devis de réparation en attente faute de moyens financiers des demandeurs
Objet de la demande de subvention 2015	Action destinée à un public jeune et adulte en recherche d'emploi afin de les sensibiliser aux métiers de la mécanique et de l'électricité par l'apprentissage des gestes techniques élémentaires, l'entretien automobile et la maîtrise d'un budget prévisionnel. Cette action peut déboucher sur une orientation vers les métiers de l'automobile. - Session de 2 jours maximum par bénéficiaire (10 heures) pour l'entretien auto - Session de 3 jours maximum par bénéficiaire (15 heures) pour l'électricité -Objectif : 85 journées dispensées pour 215 personnes
Autres partenaires	État, CG13
Montant budget	33.696 €
% subvention/budget	44,52 %
Montant demandé	15,000 €
Subvention N-1	20.000 €
Avis du service Commentaire:	Avis favorable

N° GU : 2015-0980	Axe N°4	Fiche N°13

COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON
Animation du dialogue territorial local et développement de l'emploi

Président	Patrick MIGUET
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	Susciter et soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées) sur les cantons de Cadenet et de Pertuis.
Principales réalisations 2014	- Soutien à l'économie sociale et solidaire: mise en réseau d'acteurs sur le territoire, professionnalisation des acteurs du territoire, actions de soutien à l'émergence de projets. - Animation du dialogue social territorial : participation aux politiques territoriales et aux réseaux en faveur de l'emploi, travail partenarial avec les CCAS, CMS, Pôle ARGOS, et le PLIE du Pays d'Aix. - Organisation de forums emplois généralistes et thématiques : « services à la personne», « métiers verts », « hôtellerie restauration ». - Action de sensibilisation sur le statut d'auto-entrepreneurs. - Actions ciblées sur les secteurs en développement (promotion du dispositif national sur les services à la personne) et sur le développement durable.
Objet de la demande de subvention 2015	- Poursuivre et accentuer les actions préalablement engagées, autour de 2 axes : - Les forums pour l'emploi destinés à favoriser les mises en relation entre demandeurs d'emploi et entreprises, l'alternance et la formation qualifiante, hôtellerie restauration, Service à la personne, BTP, Enfance, jeunesse et éducation... -Organisation des « mardis de l'emploi en Val de Durance » pour parler de la création d'entreprise (travail en groupe et entretiens individuels).
Autres partenaires	État, Région, Département de Vaucluse, Communes et Fonds Européens
Montant budget	42.000 €
% subvention/budget	23,81 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	7.000 €
Avis du service Commentaire:	Avis favorable pour 7.000 €

N° GU : 2015_0982	Axe N°4	Fiche N°14

COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON
Un pas vers l'emploi SENIORS

Président	Patrick MIGUET
Siège	PERTUIS
Objet statutaire	Susciter et soutenir toutes les initiatives locales en faveur de l'emploi (économiques, sociales, publiques, privées) sur les cantons de Cadenet et de Pertuis
Principales réalisations 2014	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2015	Le Pas vers l'Emploi SENIORS est un programme d'accompagnement innovant et structuré, dynamique et soutenu. Ce programme s'adresse à des seniors entre 45 et 58 ans , par session de 3 mois intensifs, en groupe de 12 à 15 personnes. A travers une forte implication des participants, un rythme soutenu et la mise en place d'objectifs atteignables, le parcours de retour à l'emploi donne d'ores et déjà des résultats positifs avec 60 % de sorties positives en 2014. 3 sessions seront organisées en 2015 pour un total d'environ 45 bénéficiaires.
Autres partenaires	État, Région, Département de Vaucluse, Communes et Fonds Européens
Montant budget	23.725 €
% subvention/budget	25,29 %
Montant demandé	6.000 €
Subvention N-1	néant
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 5.000 €

N° 2015_00867	Axe N° 4	Fiche N° 15
POLE D'ACTIVITES DE SERVICES DU PAYS D'AIX **Plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix**		

Président	Patrick PANSARD
Siège	AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Développer, structurer et professionnaliser le secteur de l'aide à domicile et des services à la personne le territoire de la CPA : - Effectuer l'intermédiation entre les particuliers à la recherche d'un service à la personne et les structures agréées signataires de la convention d'adhésion et de la charte qualité. - Conseiller et accompagner les porteurs de projet dans leur démarche de création d'activité. - Soutenir les structures agrées adhérentes dans leur projet de création de nouveaux services dans le but d'améliorer la qualité de vie à domicile de la population du Pays d'Aix. - Favoriser l'insertion des publics en difficulté sociale et économique : information sur les métiers de ce secteur, diffusion de leur candidature, proposition de parcours de professionnalisation.
Principales réalisations 2014	En 2014 le PAS a assuré sa fonction de plateforme d'intermédiation des services à la personne avec les résultats suivants : - 35 entreprises adhérentes - 5 rencontres organisées avec les organismes SAP du Pays d'Aix - Participation et organisation d'actions (information, formation) pour promouvoir le secteur du SAP en Pays d'Aix.
Objet de la demande de subvention 2015	En 2015, le PAS souhaite poursuivre son activité de Plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix, à la fois, entre les structures délivrant les SAP et les bénéficiaires ou les clients finaux et entre les structures délivrant les SAP et les demandeurs d'emploi. Le PAS poursuit la promotion de l'emploi dans le secteur – Formations entretien de pré embauche, orientations vers les structures employeurs, vers les compléments de formation, organisation de forums emploi, la promotion du secteur d'activité et aide au développement de marché, communication vers le public par tous les moyens et enfin, la promotion du territoire et d'une répartition égale des SAP et de leur qualité sur tout le territoire de la CPA.
Autres partenaires	État, Région, Département
Montant budget	125.650 €
% subvention/budget	47,75 %
Montant demandé	60.000 €
Subvention N-1	50.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable pour 50.000 €

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2015/16

ACTION:
«Plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix»

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** **Direction de l'Insertion et de l'Emploi** **CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**
représentée par	**Monsieur Michel BOULAN** **Vice-Président de Commission** **Délégué à l'Emploi et à la Formation**
ci-après désignée	**«la C.P.A.»**

ET

l'Association sise	**POLE D'ACTIVITES DE SERVICES DU PAYS D'AIX** **«Le Ligourès»** **Place Romée de Villeneuve** **13090 AIX-EN-PROVENCE**
représentée par	**Monsieur Patrick PANSARD, Président**
ci-après désignée	**« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le numéro 2015_867 en date du 01/12/2014,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2015_BXXX du 23 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «Plateforme d'intermédiation des services à la personne du Pays d'Aix» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Le Pôle d'Activités de Services (PAS), reconnu «Plateforme d'intermédiation de services à la personne» au sens de la loi Borloo depuis février 2007, a pour objet de développer, promouvoir, structurer et professionnaliser le secteur de l'aide à domicile et des services à la personne sur le territoire de la CPA.

Plateforme de services qui coordonne une trentaine d'associations d'aide à domicile agréées par l'État et les entreprises du secteur des services à la personne, ainsi que le CCAS d'Aix-en-Provence, le Pôle d'Activités de Service a pour mission de développer, structurer et professionnaliser le secteur de l'aide à domicile et des services à la personne le territoire de la CPA.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

En 2015, la plateforme se propose de poursuivre son action d'intermédiation entre les structures délivrant les SAP et les bénéficiaires ou clients finaux et entre les SAP et les demandeurs d'emploi.

Son activité a pour objet de :

- Servir d'interface entre les acteurs du secteur (services publics de l'emploi, professionnels, tiers payeurs, porteurs de projet...)
- Effectuer l'intermédiation entre les particuliers à la recherche d'un service à la personne et les structures agréées signataires de la convention d'adhésion et de la charte qualité
- Conseiller et accompagner les porteurs de projet souhaitant créer une activité dans le secteur de l'aide à la personne et du service à domicile.
- Soutenir les structures agréées adhérentes dans leur projet de création de nouveaux services, dans le but d'améliorer la qualité de vie à domicile de la population du Pays d'Aix
- Accompagner et orienter les demandeurs d'emploi qui souhaitent travailler dans ce secteur vers les structures employeurs du secteur les mieux adaptées à leur situation.
- Favoriser l'insertion des publics en difficultés sociales et économiques relevant de dispositifs particuliers (RSA, PLIE): information sur les métiers de ce secteur, diffusion de leur candidature, proposition de parcours de professionnalisation (formation, VAE...) et suivi.

En 2015, le Pôle d'Activités de services se propose de promouvoir:

- l'emploi, les formations, les entretiens de pré-embauche, l'orientation vers les structures employeurs, vers les compléments de formation, organisation de forums emploi...
- le secteur d'activité et l'aide au développement de marché, communication vers le public par tous les moyens...
- la répartition et la qualité des prestations sur tout le territoire de la CPA.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 125.650 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 50.000 €, soit 39,79 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements:

➢ **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

➢ **Le solde**, après production au plus tard le 30 juin 2016 :

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir les moyens mis en œuvre pour développer les axes d'intervention mentionnés dans l'article 3.

- des derniers bilans et compte de résultat de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 15899/07949/00020100301/23 ouvert auprès du Crédit Mutuel Aix Europe d'Aix-en-Provence par l'opérateur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.
Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement les sommes indûment perçues.
Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un «bon à tirer» validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le bilan prévu à l'article 6 n'est pas produit **six mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 23 avril 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015-01035	Axe N° 4	Fiche N°16

CITE DES METIERS DE MARSEILLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Projet site internet « Emploi en pays d'Aix »

Président	Jacques SANFILIPPO
Siège	MARSEILLE
Objet statutaire	Informer et conseiller tous les publics y compris les entreprises dans le domaine de l'emploi, de la formation, de l'insertion, des métiers et leur environnement socioprofessionnel dans un esprit d'égalité des chances.
Principales réalisations 2014	Action nouvelle
Objet de la demande de subvention 2015	Il s'agit pour l'opérateur de promouvoir et de continuer à développer et enrichir le site internet « Emploi en pays d'Aix » Objectif poursuivis : - Animer la gouvernance de l'outil :Une charte régissant les attendus, les critères de sélection, les règles de fonctionnement du site sera rédigée avec le Comité de pilotage. - Promouvoir son utilisation auprès du public et des professionnels (création d'une newsletter). - Assurer la veille interne et externe suivant les recommandations des professionnels utilisateurs du site. - Mettre à jour régulièrement la base de données et tester l'outil. - Sensibilisation de 50 accompagnateurs.
Autres partenaires	Europe, Région
Montant budget	20.000 €
% subvention/budget	100 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	néant
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2015/19

ACTION :
Projet de site internet « Emploi en Pays d'Aix »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** **Direction de l'Insertion et de l'Emploi** **CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**
représentée par	**Monsieur Michel BOULAN** **Vice-Président de Commission** **Délégué à l'Emploi et à la Formation**
ci-après désignée	**« la C.P.A. »**

ET

L'association	**CITE DES METIERS DE MARSEILLE** **ET DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**
sise	**4-10, rue des Consuls** **13002 MARSEILLE**
représentée par	**Monsieur Jacques SANFILIPPO, Président.**
ci-après désigné	**« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le numéro 2015_1035 en date du 10/02/2015,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2015_BXXX du 23 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Site internet Emploi en Pays d'Aix » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Véritable plateforme d'information dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité, la Cité des Métiers de Marseille Provence Alpes Côte d'azur met à disposition des publics différents moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel.

Mais au-delà de cette offre, la Cité des Métiers souhaite développer et rendre accessible au plus grand nombre le site Emploipaysdaix.fr, outil d'insertion destiné au grand public et aux acteurs de proximité œuvrant dans les domaines de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé...

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à poursuivre le développement du site internet et sa mise à disposition du public.

Objectif poursuivis en 2015 :

- Animer la gouvernance de l'outil :Une charte régissant les attendus, les critères de sélection, les règles de fonctionnement du site sera rédigée avec le Comité de pilotage
- Promouvoir son utilisation auprès du public et des professionnels (création d'une newsletter)
- Assurer la veille interne et externe suivant les recommandations des professionnels utilisateurs du site
- Mettre à jour régulièrement la base de données et tester l'outil
- Sensibilisation de 50 accompagnateurs

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 20.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 20.000 €, soit 100 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

➢ **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

➢ **Le solde**, après production au plus tard le 30 juin 2016 :

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée,

- des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08004399277/50 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.
Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 23 avril 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

N° G.U : 2015_01040	Axe N° 4	Fiche N°17

CITE DES METIERS DE MARSEILLE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Animation territoriale

Président	Jacques SANFILIPPO
Siège	MARSEILLE
Objet statutaire	Informer et conseiller tous les publics y compris les entreprises dans le domaine de l'emploi, de la formation, de l'insertion, des métiers et leur environnement socioprofessionnel dans un esprit d'égalité des chances.
Principales réalisations 2014	Depuis 2006, et avec le soutien de la CPA, la Cité des Métiers s'est implantée à Aix-en-Provence et propose: - un centre ressource documentaire (plus de 100 ouvrages, 560 Dossiers Métiers) et multimédia (500 Vidéos métiers, logiciel de rédaction CV, logiciels d'aide à l'élaboration d'un choix professionnel), - un cyber espace en libre accès, - une programmation d'événements sur la découverte et l'information concernant les métiers, la formation, l'emploi et la création d'activités. En 2014, 6 semaines sectorielles ont été organisées sur le territoire et ont rassemblé plus de 1.000 personnes sur les thématiques suivantes : Transport et logistiques, Hôtellerie/restauration/ Tourisme, Développement durable, Propreté et services associés ; Industrie, Services à la personne.
Objet de la demande de subvention 2015	Pour 2015 en lien avec les services instructeurs de la CPA l'offre événementielle sera composée de : - Résonances aux Semaines Hôtellerie/Restauration/Tourisme, Industries, Propreté et Services Associés et Transports et Logistique, - Forum Emploi 45+, - Journée Jeunes. Afin de poursuivre la dynamique mise en place ces dernières années, la Cité des Métiers souhaite : - Renforcer notre lien entre la Maison Mère & le Centre Associé : davantage se rapprocher du territoire en provoquant des échanges quotidiens, mieux comprendre les enjeux, accroître les partenariats locaux en fidélisant par des contacts réguliers, - Identifier et prendre connaissance de l'échelon politique territorial, - Identifier les bons acteurs et interlocuteurs pour optimiser le calibrage des actions, - Faciliter la mise en réseau et accroître les relations entre acteurs (exemple : Centre Associé / CMD / Entreprises dans le cadre du concours 1-2-3...parité !), - Proposer des outils de reporting adaptés afin de répondre aux indicateurs des financeurs, - Faire émerger les axes d'amélioration (en allant au plus proche des zones d'activités pour renforcer les liens avec l'Entreprise)
Autres partenaires	Europe, Région
Montant budget	120.000 €
% subvention/budget	50 %
Montant demandé	60.000 €
Subvention N-1	38.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2015/18

ACTION :
Animation territoriale en Pays d'Aix

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par **Monsieur Michel BOULAN**
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

L'association **CITE DES METIERS DE MARSEILLE**
ET DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
sise **4-10, rue des Consuls**
13002 MARSEILLE

représentée par **Monsieur Jacques SANFILIPPO, Président**

ci-après désigné **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le numéro 2015_1040 en date du 10/02/2015,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2015_BXXX du 23 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Animation territoriale en pays d'Aix » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Véritable plateforme d'information dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité, la Cité des Métiers de Marseille Provence Alpes Côte d'azur met à disposition des publics différents moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel.

Depuis 2006, avec le soutien de la CPA, la Cité des métiers a implanté un Centre associé Cité des Métiers à Aix-en-Provence.

Ce lieu propose :

- Un centre ressource documentaire (plus de 100 ouvrages, 560 dossiers métiers) et multimédia (500 vidéos métiers, logiciel de rédaction de CV, logiciels d'aide à l'élaboration d'un choix professionnel)
- Un cyber espace en libre accès
- Une programmation d'événements sur la découverte et l'information concernant les métiers, la formation, l'emploi et la création d'activités.

Mais au-delà de cette offre, la Cité des Métiers souhaite, à l'occasion des Semaines Sectorielles Régionales, renforcer et développer son action sur le territoire de la CPA.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, et en partenariat avec les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité, l'opérateur s'engage à accompagner le Centre Associé de la CPA dans le développement de son lieu d'accueil du public et également pour proposer et constituer les semaines sectorielles sur son territoire, dans le cadre des Semaines Sectorielles Régionales.

Pour 2015 en lien avec les services de la CPA l'offre événementielle sera composée de :

- Résonances aux Semaines Hôtellerie-Restauration-Tourisme, Industries, Propreté et Services Associés et Transports et Logistique,
- Forum Emploi 45+,
- Journée Jeunes.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 120.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 60.000 €, soit 50 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

➢ **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

➢ **Le solde**, après production au plus tard le 30 juin 2016 :

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée,

- des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315/00001/08004399277/50 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse par l'opérateur.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.
Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance.
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 23 avril 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

2015_B194

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX EN PROVENCE * N° 40 *

28 AVR. 2015